



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

publicité

Question écrite n° 339

Texte de la question

Reprenant les termes de la question qu'il avait posée sous la 10e législature et demeurée sans réponse, M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le fait que la publicité commerciale directe, c'est-à-dire la publicité distribuée par dépliant gratuits dans les boîtes aux lettres prend une ampleur excessive et suscite un mécontentement croissant de la part des administrés. Il souhaiterait qu'il lui indique s'il ne pense pas qu'il conviendrait d'instaurer une taxe parafiscale assez importante (au moins 50 %) sur la publicité commerciale gratuite diffusée par documents non nominatifs dans les boîtes aux lettres. Une telle mesure serait en partie dissuasive et ne présenterait aucun inconvénient car les annonceurs ont de multiples autres alternatives publicitaires (annonces dans la presse, envois nominatifs...).

Texte de la réponse

La distribution de publicité non adressée représentant un marché d'environ 4,2 milliards de francs, sur lequel évoluent plus de 400 opérateurs, dont le plus important est La Poste avec 40 % environ de parts de marché. La mise en place d'une taxe parafiscale ne paraît pas être le meilleur moyen susceptible de remédier au problème soulevé par l'honorable parlementaire. Une taxe parafiscale doit en effet être perçue dans un intérêt économique ou social, au profit d'un organisme autre que l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs et à même de mener des actions dans l'intérêt collectif du secteur des contributeurs. Le ministre rappelle à l'honorable parlementaire que les administrés ont la possibilité de signaler sur leur boîte à lettres, par le biais d'un autocollant, qu'ils ne souhaitent pas recevoir de la publicité commerciale directe. Des solutions de ce genre, à condition de s'assurer de leur respect par les opérateurs laissent le libre choix aux administrés, la publicité commerciale directe ne suscitant pas le mécontentement de tous.

Données clés

Auteur : [M. Jean Louis Masson](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 339

Rubrique : Taxes parafiscales

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 6 octobre 1997

Question publiée le : 23 juin 1997, page 2190

Réponse publiée le : 13 octobre 1997, page 3429